



RÈGLEMENT D'ADMISSION à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant

Préambule

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modifications des modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant le règlement d'admission est communiqué aux candidats conformément à l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et répondant aux critères de qualité prévus aux articles L. 6316-1 et R. 6316-1 du code du travail.

Prérequis - Conditions d'accès à la formation

- Aucun diplôme n'est requis.
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Formation accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - la formation initiale ;
 - la formation professionnelle continue,
 - la validation partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par l'arrêté du ministère chargé de la santé.

I. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

Chaque candidat doit **se préinscrire sur le site Internet du Ce.F** : www.cef-bergerac.org du **6 novembre 2025 au 10 juin 2026**

L'inscription à la sélection ne sera validée qu'à réception **des pièces obligatoires** ci-dessous :

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto / verso);
- Un curriculum vitae détaillé et à jour ;
- Une lettre de motivation **manuscrite**;
- Un **document manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titre traduits en français ;
- Si candidat en cours de scolarité (Baccalauréat), la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout

autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

N.B : Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Ces pièces obligatoires sont à retourner par voie dématérialisée **impérativement dans un délai de 7 jours** à compter du début du processus de préinscription, par la création de l'espace personnel sur le site du Ce.F.

II. Modalités d'organisation des épreuves d'admission

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection et se déroule selon deux étapes une étude du dossier et un entretien. L'ensemble est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

Le jury correspond à un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

- ✓ 1 - Etude du dossier, selon toutes les pièces demandées obligatoirement en **point I** du présent règlement d'admission.
- ✓ 2 - Entretien de motivation, d'une durée de quinze à vingt minutes. Doit permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

L'ensemble fait l'objet **d'une cotation** par le jury, au regard des attendus et critères nationaux.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnelle, associatif ou autre.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe

Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ()**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 11 (arrêté du 7/04/2020), les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Contactez l'assistante des admissions pour une inscription : 05.53.22.12.59 ou peggy.moreau@johnbost.fr.

Pour les personnes souhaitant suivre la formation par un contrat d'apprentissage ()**

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès de l'institut de formation.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 de l'arrêté du 12 avril 2021.

Pour toutes les formalités en lien avec le contrat d'apprentissage, se rapprocher de l'ADAPSSA au 05.53.74.02.16

III. Modalités d'admission

La date du jury d'admission aura lieu le 6 juillet 2026 à 14 heures. Les résultats seront envoyés par mail ou par courrier, mis en ligne sur le site internet du Ce.F (pour les personnes ayant donné leur accord sur le dossier d'inscription) dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats et affichés dans nos locaux.

Le candidat admis (sur liste principale ou sur liste complémentaire) aura **7 jours** ouvrés suivant l'affichage pour confirmer par écrit son entrée en formation soit 16 juillet 2026 toutes listes confondues.

L'inscription devra être retournée au centre de formation par envoi recommandé avec avis de réception ou par mail à l'adresse suivante : peggy.moreau@johnbost.fr

Passé ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée à un autre candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le candidat appelé sur liste complémentaire sera contacté par téléphone sur la base des numéros de contact fournis lors de l'inscription et une confirmation par mail sera effectuée. Sans réponse de sa part, la personne suivante sera contactée. Selon le classement sur la liste complémentaire, il est donc fortement conseillé aux candidats de pouvoir être **joignable rapidement et efficacement.**

Report de formation

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- ✓ Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans
- ✓ Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

IV. Admission définitive

Pour les candidats admis à l'issue des épreuves de sélection :

- ✓ Produire, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat n'est pas atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ✓ Produire, au plus tard avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Il est impératif que le candidat démarre les protocoles de vaccinations nécessaires en amont de la formation afin d'être « à jour » des obligations vaccinales pour le premier jour de la rentrée à l'IFAS. En cas de non présentation de ces documents au plus tard le jour de la rentrée, le candidat admis n'intégrera pas la formation.

Le candidat doit être mobile (moyen de locomotion) dès l'entrée en formation pour se rendre sur les lieux de stage.

Effectif pour l'entrée 2026

- Nombre maximum d'élèves accueillis par session : 42

Selon l'Arrêté d'autorisation des instituts de formation paramédicale de la Région Nouvelle Aquitaine

Bergerac, le 21/10/2025.

Jean Michel DE ZEN

Directeur du Ce.F.